

Entente de services de garde d'enfant En milieu familial

Intervenant entre

**Le Parent ou la personne qui assure de fait la garde de l'enfant : ci-après nommé
« Le(s) Parent(s) »**

(facultatif)

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____ idem

Code postal : _____

Code postal : _____

No. tél.(maison) : _____

No. tél.(maison): _____

(bureau) : _____

(bureau) : _____

No. assurance sociale: _____

No. assurance sociale: _____

No. de confirmation place 0-5 : _____

ET

**La Responsable d'un service de garde en milieu familial : ci-après nommée
« Le Prestataire »**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____
 Numéro civique rue appartement ville

Code postal : _____

No.tél. : _____

POUR LA GARDE DE L'ENFANT SUIVANT :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date du début _____
des services jour / mois / année

Date de fin _____
des services jour / mois / année

Soit d'une durée de _____ jours
nombre de jours réels fréquentés

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit jusqu'au départ de l'enfant.

Frais de retard de : _____ \$, par _____, payables : _____

Heures supplémentaires : _____ \$, payables : _____

Frais repas supplémentaire(s) : déjeuner _____ \$ **(NON DÉDUCTIBLE AU PROVINCIAL)**

souper _____ \$ **(NON DÉDUCTIBLE AU PROVINCIAL)**

La fourniture d'articles personnels d'hygiène.

Le **PARENT** souhaite que son **ENFANT** bénéficie des articles d'hygiène fournis par la **RSG** et pour lesquels il encourt des frais. Seuls ces articles peuvent être facturés au parent (si non fournis par celui-ci).

Description de l'article	Nombre d'articles	Prix unitaire	Total
Couches			\$
Brosse à dents			\$
Crème solaire			\$
TOTAL des articles personnels d'hygiène			\$

J'accepte les articles personnels d'hygiène indiqués ci-dessus, pour la durée de l'entente (signer seulement s'il y a des frais de chargés).

Signature du parent : _____ date : _____

AUTRES DISPOSITIONS

Vacances

Le parent et le prestataire doivent s'aviser mutuellement avant la date prévue pour leurs vacances respectives, avec le délai suivant : _____

Dates des vacances de la responsable d'un service de garde (si connus ou approximativement) _____

Fermeture prévue du service de garde

Les 9 jours suivants (fériés du Ministère de la Famille) entraînent la fermeture obligatoire du service de garde :
Si l'un de ces jours coïncide avec un samedi, le jour de fermeture du service de garde est le vendredi qui précède;
Si l'un de ces jours coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture du service de garde est le lundi qui suit.

Noël Le lendemain de Noël Jour de l'An Lundi de Pâques Journée nationale des patriotes

Fête nationale du Québec Fête du Canada Fête du Travail Action de grâces

Jours supplémentaires de fermeture qui ne sont pas des fériés (selon le service de garde) :

Veille de Noël Veille du Jour de l'An Lendemain Jour de l'An Vendredi saint

Autre(s) jour(s) _____

Les jours qui sont exemptés de la contribution réduite sont SANS frais pour le parent ECP.

Les parents **sont dégagés** ou **ne sont pas dégagés** du paiement des frais de garde lorsqu'il y a fermeture prévue du service **lors des fériés obligatoires** et qu'elle coïncide avec une journée réservée sur le présent contrat.

Les parents **sont dégagés** ou **ne sont pas dégagés** du paiement des frais de garde pendant **la période de vacances de la RSG** et qu'elle coïncide avec une journée réservée sur le présent contrat. (non disponible au service de garde).

Les parents **sont dégagés** ou **ne sont pas dégagés** du paiement des frais de garde pendant **la période de fermeture autres que les fériés obligatoires et vacances de la RSG** et qu'elle coïncide avec une journée réservée sur le présent contrat.

TOTALITÉ DES SOMMES DUES

Toutes les sommes que le consommateur devra déboursier en vertu du présent contrat sont les suivantes :

Le Parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite. *(Cocher au besoin)*

La contribution réduite payable par le Parent est de la contribution réduite (_____ \$) par jour de garde.

Total par jour _____ \$ X (nombre de **jours ouverts**) _____ = _____ \$

Total par jour _____ \$ X (nombre de **jours Fériés**) _____ = _____ \$

Total par jour _____ \$ X (nombre de **jours de vacances**) _____ = _____ \$

Total par jour _____ \$ X (nombre de **jours de fermeture**) _____ = _____ \$

Total des frais pour les articles personnels d'hygiène _____ = _____ \$

Autres frais : _____ = _____ \$

Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de : _____ \$

RÉSILIATION DE L'ENTENTE PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le Parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le Prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le Prestataire est en droit d'exiger, la résiliation peut avoir lieu sans poursuite judiciaire (articles 1597 et 1605 du C.c.Q).
- 2) Lorsque le Parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au Parent et qui est annexé à la présente entente.
- 3) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le Parent pour répondre aux besoins particuliers de l'Enfant, il devient manifeste que les ressources du Prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le Parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le Prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au Parent. Cependant, le Prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE PAR LE PARENT

Les parents signataires de la présente entente peuvent, ensemble, mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au Prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur.

Le cas du parent exempté du paiement de la contribution de base

Dans un service de garde subventionné, lorsqu'un parent est exempté du paiement de la contribution de base, conformément aux dispositions du RCR, il n'a aucuns frais de garde à déboursier.

Le total des sommes que ce parent devra déboursier en vertu du contrat et devant y être inscrit est donc de 0 \$.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (Contrat de louage de services à exécution successive)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190** à **196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

Les obligations du Parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

Les soussignés ont pris connaissance, compris et convenus des termes et des conditions prévus dans la présente entente de service de garde d'enfant en milieu familial.

Date

Lieu

Signature du PARENT

Date

Lieu

Signature de la RSG (prestataire)